



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Johan VAN OVERTVELDT, Ministre des Finances,
concernant la réduction des recettes IPP à destination des communes.
- déposée le 24 novembre 2015 -**

Monsieur le Ministre,

L'administration fiscale a prévenu, fin octobre, les échevins des Finances d'une diminution de 199 millions d'euros des recettes liées à la perception de l'impôt des personnes physiques pour 2015. Afin de limiter l'impact sur les budgets communaux de cet ajustement tardif, causé par les retards d'enrôlement dus à la mise en place de la 6^{ème} réforme de l'État, votre administration a annoncé que des avances seraient prochainement distribuées pour permettre aux autorités communales de payer leur personnel et les factures.

Cette diminution des recettes IPP représente pour les communes un manque à gagner qui se chiffrerait, en moyenne, à 21% de leur budget annuel. Si une hausse de l'enveloppe destinée aux budgets communaux à hauteur de 126 millions d'euros est bien prévue pour 2016, celle-ci ne compenserait que partiellement la baisse globale des revenus à destination des entités communales. Enfin, selon certains observateurs, la diminution des recettes liées à l'IPP varierait considérablement selon les communes concernées.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Pouvez-vous m'informer du montant estimé des avances que l'autorité fédérale compte verser aux communes d'ici la fin de cette année ?
- Confirmez-vous que la diminution des recettes liées à l'impôt des personnes physiques fluctuerait de manière substantielle selon les communes ? Si oui, quelles sont les raisons qui peuvent expliquer cette différence d'impact ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

RÉPONSE

En lisant le préambule, on peut supposer que les questions posées ne concernent que les villes et communes de la Région Wallonne. De ce point de vue, je vous communique les précisions suivantes:

1. Le montant total des avances que l'autorité fédérale a versé aux communes de la Région Wallonne le 18 décembre 2015 s'élève à 198.216.622,57 € et concernent 239 communes. Il est à noter que cette avance prend également en compte les versements réellement effectués dans le cadre de la nouvelle convention conclue avec le Grand-Duché de Luxembourg relative aux travailleurs transfrontaliers pour ne pas aggraver encore la situation financière des communes concernées.

2. Il va de soi que des différences peuvent apparaître entre les prévisions budgétaires et les réalisations. Ces différences sont inhérentes à toute estimation.

En matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques, les variations entre prévisions et réalisations résultent principalement du rythme d'enrôlement qui dépend, entre autre, de différents facteurs tels que la vitesse de dépôt des déclarations, les éléments manquants éventuels dans les déclarations déposées, la disponibilité des programmes de calcul, etc...

Un autre élément est la « composition des revenus » de la population enrôlée jusqu'à la fin du mois d'octobre de l'année en cours. En effet, si l'Administration commence par l'enrôlement des contribuables à hauts revenus ou à bas revenus, l'impact sur les additionnels communaux ne sera pas le même et ceci pour des raisons évidentes.

En outre, il y a également l'effet découlant du fait que l'enrôlement de chaque exercice d'imposition est réparti sur deux années budgétaires. La partie enrôlée entre les mois de juillet et octobre de chaque année détermine fortement l'exactitude des estimations car c'est surtout à ce niveau-là que « les glissements » dans le processus de l'enrôlement apparaissent. Ce sont ces glissements qui font que les recettes des communes sont perçues durant l'année T ou l'année T+1.

C'est ce qui s'est passé exactement en 2015. En effet, durant l'année budgétaire 2015 et plus précisément l'exercice d'imposition 2015, il y a eu un retard dans l'enrôlement dû aux programmes de calcul qui devaient être adaptés aux dispositions prises au niveau de la sixième réforme de l'Etat.

Un retard de deux mois en a été le résultat et ceci a donc engendré des glissements dans les enrôlements et, par la suite, des diminutions parfois très importantes dans les recettes en matière d'additionnels communaux en 2015. En conclusion, la conséquence du retard est un glissement des recettes de l'année 2015 vers 2016. Les écarts ne découlent donc pas des méthodes d'estimations.

Il va de soi que ces écarts peuvent varier fortement d'une commune à l'autre et ceci en fonction de la disparité des dossiers qui sont prêts à être enrôlés.

Ministre des Finances

Johan VAN OVERTVELDT